

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2017

Le trente mars deux mille dix sept à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt quatre mars deux mille dix sept.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI (arrivée 19h 20), Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Isabelle DELORAINE, Monsieur Amaël MOINARD, Madame Florence ALLARY (arrivée 19h 40), Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES : **Soit 22 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Dominique DUYCK à Madame Marcelyne MICHON, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Marjorie CREUSOT à Madame Georgette COLOCCI, Madame Florence ALLARY (le temps d'absence) à Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Michael ANTONIUCCI à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean-Marie THOREL : **Soit 6 absents ayant donné procuration dont une, Madame Florence ALLARY pour le temps de son absence (arrivée 19h 40).**

Le quorum est établi.

Au préalable, Monsieur le Maire souhaite adresser ses plus sincères félicitations à Madame Georgette COLOCCI qui a brillamment défendu le dossier de notre commune lors du « Grand Oral » relatif au dossier SRU le 24 mars 2017. Il remercie également les services pour leur implication. « Nous avons été la première commune à signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat et la Métropole. Nos efforts et notre bonne foi ont été reconnus et récompensés. En effet, notre commune ne paiera aucune pénalité pour cette année 2017. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2017

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 joint à la présente note explicative de synthèse.

***Madame MARGUERETTAZ** : « J'avais fait une remarque sur l'excédent du CCAS qui s'élevait à 8 000 €. Or, dans le procès – verbal il est noté 1 000 € ? »

***Madame COLOCCI** : « Désolée mais en séance j'ai entendu 1 000 €. Nous relevons qu'il s'agit bien d'un excédent de 8 000 €. »

***Madame MARGUERETTAZ** : « Par ailleurs, la commune va prendre...10 parts à 100 € la part, c'est Nice Matin qui s'exprime dans un article... » (Délibération n° 18).

***Madame COLOCCI** : Madame MARGUERETTAZ, je n'ai pas Nice Matin et j'ignore ce que l'article dit exactement, dans la rédaction du procès verbal je ne fais que retranscrire ce qui se dit en séance. Or, Monsieur Le ROY a déclaré stricto sensu « la commune va prendre une délibération.... en reprenant le Nice Matin du 20 mars, ce qui est noté dans le PV».

⇒ *Ces observations effectuées, le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.*

Ordre du Jour :

1. Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ...

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **622 819,78 euros**

Procède à l'affectation de ce résultat comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Résultat de fonctionnement N - 1 | |
| A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 283.398,01 € |
| B Résultats antérieurs reportés (par délibération du .../.../N - 1 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 339.421,77 € |

| | |
|--|----------------|
| C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) | + 622.819,78 € |
| | |
| D Solde d'exécution d'investissement N - 1 (précédé de + ou -) | |
| D001 (besoin de financement) | |
| R001 (excédent de financement) | + 180.802,75 € |
| | |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1 (précédé de + ou -) | |
| Besoin de financement | - 754.611,19 € |
| Excédent de financement | |
| | |
| F Besoin de financement = D + E | -573.808,44 € |
| | |
| G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F | +573.808,44€ |
| | |
| H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G) | + 49.011,34 € |
| | |
| Déficit reporté D002 | / |
| | |

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016, telle que ci-dessus présentée.

***Monsieur THOREL** s'adressant à Monsieur SEGURET : « Nous n'avons jamais intenté de procès à la commune. »

***Monsieur SEGURET** « En l'état, il n'y avait pas de procès d'intention. »

***Monsieur SALMON** : « Vous constaterez que l'affectation de résultats et le Budget primitif présentés ce jour prennent en compte la nécessité d'affectation qui malheureusement a fait l'objet dans la version initiale d'une erreur matérielle. Si vous comparez les différents documents, vous noterez de simples changements dans le cadre des opérations d'ordres, qui ne modifient en rien les prévisions initiales (en section d'investissement).

Que l'on passe par le 1068 ou par le 023/021 on arrive au même résultat. C'est donc bien une erreur matérielle. Comme vous le savez l'affectation de résultat permet simplement de couvrir un besoin de financement en investissement. Dès lors, seule la section de fonctionnement est diminuée par rapport aux chiffres précédents. Nous avons également profité dans un souci de sincérité d'y intégrer les nouvelles données comme état 1259 reçues le 22 mars 2017. »

***Monsieur THOREL :** « Nous sommes bien sur le fond. Vous êtes en effet tenus de respecter la loi à savoir l'article R 23 – 11 – 12 du CGCT. Vous vous accommodez.....Vous invoquez bien la loi dans d'autres domaines... »

***Monsieur le Maire :** «On ne s'accommode pas puisque nous avons pris en compte vos remarques. »

***Monsieur THOREL :** « Vous dites par ailleurs que ça ne change rien. Et bien non ça change l'excédent affecté au 1068 et ça modifie la section de fonctionnement. »

***Monsieur SALMON :** «Il y a eu une erreur. L'objectif n'était pas de rester au 023/021. Nous avons pris en compte vos remarques justifiées. En conséquence, nous revenons en arrière. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016.*

**2. Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Bilan annuel exécution 2016 - Modification de l'AP n°01 et des CP
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé ;

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de

dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant que le coût de l'opération de mise en accessibilité des lieux publics estimé au départ à 633.200,00€ T.T.C., a été réévalué à 724.000,00€ T.T.C., compte tenu de la nouvelle estimation du coût des travaux par la Maîtrise d'Œuvre ainsi que l'application de solutions adéquates aux sites ;

Considérant que le CP 2016 doit être ajouté au CP 2017, compte tenu de la mise en place en 2016 d'un marché de Maîtrise d'Œuvre et de la complexité de l'opération dans son ensemble (organisation des travaux au sein des écoles),

Considérant que le CP 2016 a été utilisé à hauteur de 4.140€ T.T.C. en 2016 (Maîtrise d'œuvre) ;

Aussi,

Le conseil municipal est-il invité à constater la réalisation 2016 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2017 de la manière suivante en :

- ***Inscrivant au budget municipal 2017, le crédit de paiement correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;***

| Libellé programme N°AP 01 | Montant de l'autorisation de programme | Montant des crédits de paiement | | | | |
|---|--|---------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes | 633.200,00€ + 90.800,00€ = 724.000,00€ TTC | 415.000,00€ | 82.500,00€ | 83.500,00€ | 71.500,00€ | 71.500,00€ |

- ***Autorisant Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2017 ;***
- ***Autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.***

Monsieur le Maire tient à rappeler le récapitulatif ADAP de la commune : cf. tableau joint en annexe.

***Monsieur FERRARI :** « En page 81 de la M14, dans les crédits de paiement, au titre de l'exercice 2017, ce n'est pas 87 060, 00 € mais 415 000, 00 € qui doit figurer. Au titre de l'exercice 2018, « restes à financer » ce n'est pas 415 000, 00 € mais 82 500, 00 €. Enfin, concernant l'exercice au delà de 2018, ce n'est pas 309 000, 00 € mais 226 500, 00 €. »

***Monsieur SALMON :** «Les modifications seront effectuées dans le logiciel M14. »

***Monsieur THOREL :** « Les crédits de paiement ont augmenté de 98 000, 00 €. Dès lors, ne paraît-il pas nécessaire de revoir le plan de financement pour obtenir plus de subventions et diminuer ainsi la part communale ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est dans les tuyaux ; l'augmentation est due au fait que le Bureau d'Etudes a oublié un ascenseur à l'école Les Prés ; ça peut paraître étonnant dans la mesure où tout semble de plain pied. Toutefois, il s'est avéré qu'un ascenseur était nécessaire. En effet, pour se rendre de la cour de l'école primaire à l'école maternelle, dans l'espace vert, sur le côté du réfectoire, un ascenseur permettra d'accéder au niveau supérieur, à savoir l'école maternelle. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2017.*

*Arrivée de Madame MOCERI 19h 20.

3. Budget Communal – Adoption du Budget Primitif 2017 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le compte administratif 2016,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2016,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2017,

Vu la réunion de la commission des finances du 20 février 2017,

Vu la délibération fixant le taux d'imposition 2017,

Le budget primitif 2017 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 4.093.911,34 euros.

Section d'investissement : 2.267.155,00 euros.

Conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2017 tel que présenté dans le document ci-joint.

*Arrivée de Madame Florence ALLARY : 19h 40.

***Monsieur FERRARI :** « Je reviens sur le RAR concernant l'extension du cimetière, les aires de jeux, une partie de la réfection des toitures, nous souhaiterions voir les factures 2016. Nous pourrions les consulter lors des signatures des délibérations.»

***Monsieur SALMON :** «Il n'y a pas de factures 2016 comme nous vous l'avions signalé, malgré les relances effectuées. Cependant aucun problème lorsque les factures se présenteront. Nous mettrons aussi à votre disposition les relances aux entreprises. »

***Monsieur THOREL :** « Pourquoi les vues d'ensemble ne figurent – elles pas dans la note explicative de synthèse ? Fiches 5 et 6 »

***Monsieur le Maire :** « En effet. Les vues d'ensemble budgétaires seront annexées au procès – verbal. »

***Monsieur THOREL :** « Depuis le 23 juin 2016, certains documents devraient être mis en ligne ; article L23-13-2-1 du CGCT. La loi NOTRe l'exige. »

***Monsieur SALMON :** « Il semble cohérent de mettre les documents en ligne après le vote du conseil municipal. »

***Monsieur THOREL :** « Lors de l'analyse du CA 2016, nous avons fait remarquer que des efforts avaient été réalisés, que c'était mieux. Toutefois l'Épargne est insuffisante. Par ailleurs, l'analyse du BP 2017 fait apparaître que les dépenses de gestion sont supérieures aux recettes de gestion. A savoir, le total des dépenses de gestion augmente de 5, 5 % alors que le total des recettes augmente de 1, 5 % avec une augmentation des charges de personnel significative de plus de 9 %. La vigilance s'impose donc. La commune se doit de dégager de l'Épargne. Nous sommes dans l'incapacité de financer nos investissements. Notre commune est dans l'obligation de recourir à l'emprunt : 765 000, 00 €. Le remboursement de la part capital, l'encours de la dette à la fin 2017 sera théoriquement de 3 600 000, 00€. Le niveau d'endettement sera de 91 % alors qu'il était de 81 % en 2016. Le niveau d'alerte se situe à 110 %. La marge de manœuvre est de l'ordre de 750 000, 00 €. Nous sommes aujourd'hui dans l'incapacité de financer un projet d'importance comme une école (dans la prospective du projet des Coteaux du Var) ou un gymnase. »

***Madame COLOCCI :** « Concernant les charges de personnel, le GVT et les revalorisations indiciaires constituent une donnée incontournable. Et comme il a été dit par une élue en Conseil Métropolitain : les revalorisations du point d'indice créent une bombe à retardement. »

***Monsieur le Maire :** « En 2014, Monsieur THOREL, nous avions de grands projets, mais pas de boule de cristal pour nous prévenir que des dépenses obligatoires nouvelles très onéreuses nous seraient imposées telles que l'accessibilité handicapés, la sécurité des écoles vu le contexte, le désengagement sans précédent de l'Etat : baisse des dotations, doublement du fonds de péréquation (l'Etat nous considère comme une commune riche...).

Vous faites des perspectives à long terme ... On sait que dans les années à venir un collège fera défaut sur la rive droite du Var. Nous aurons sous peu une nouvelle gouvernance. La situation est compliquée. On fait des choix par rapport aux obligations que nous avons. »

***Monsieur SEGURET :** « Aujourd'hui concernant les Coteaux du Var, nous sommes en étude de ZAC. Si c'est accepté, nous allons aborder le dossier de réalisation. A partir de là, nous aurons un bilan financier faisant apparaître les dépenses prévisibles et en particulier les dépenses « école », équipements publics nécessaires... Dans le cadre de l'opération, ce sont les promoteurs qui devront financer ces équipements scolaires. C'est prévu au bilan de ZAC. Deux options se présentent :

- Soit on agrandit l'école Les Prés : faisabilité établie
- Soit on crée un groupe scolaire sur les Coteaux du Var sous le couvert de l'EPA. Une opération identique à la nôtre sur les Coteaux, commune de Gattières permet,

éventuellement, d'envisager la possibilité d'un groupe scolaire intercommunal recevant à la fois les nouveaux élèves des Coteaux du Var sur Saint Jeannet et les nouveaux élèves des Coteaux du Var sur Gattières.

En l'état, aucune décision n'est prise. Mais cela n'impactera pas le budget communal sur les dépenses courantes. »

***Monsieur THOREL :** «Merci. C'est rassurant. Toutefois où en sommes – nous du plateau sportif ? »

***Monsieur le Maire :** « La 1^{ère} tranche ferme s'élève à 550 000,00€. Aujourd'hui nous sommes en face de trop d'inconnus. Avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement y aura – t-il un plan de relance ? En 2009, 4 millions d'euros avaient été investis par le département au travers d'un plan de relance. Actuellement, on doit s'adapter, malheureusement. C'est très pénalisant pour tout le monde. Vous voulez des TAP gratuits ... Tout gratuit ce n'est pas possible. Nous ne sommes plus maîtres de notre destin. »

***Monsieur Le ROY :** « Quelle est la réalisation pour la 1^{ère} tranche ferme ?

***Monsieur le Maire :** « Tennis, pole house, salle pour les associations. »

***Monsieur THOREL :** « Je vous ai entendu, Monsieur le Maire, mais si nous sommes en effet pour la gratuité des TAP, il ne faut pas généraliser. Nous ne sommes pas pour le tout gratuit. C'est ponctuel. Ceci étant dit, pour le gymnase, il faut s'en donner les moyens. Il faut donc dégager de l'Épargne. Je ne pense pas que notre commune soit suréquipée. »

***Monsieur le Maire :** «Vous avez raison, notre commune est même sous – équipée. Toutefois, nous verrons ce projet avec la maire de Gattières et le nouveau maire de La Gaude. Nous avons aussi des possibilités de subventions. Je rappelle également que nous avons dû gérer un patrimoine laissé, pendant des années, à l'abandon ; ce qui n'était pas de notre fait. Par exemple, près de 300 000, 00€ de réfection de toitures (autant d'argent que nous aurions pu investir dans de nouveaux projets. En 2014, je le répète, qui aurait dit que nous aurions, aujourd'hui 200 000, 00€ à investir dans la sécurité des écoles, 415 000, 00€ à investir pour la seule année 2017 dans l'accessibilité handicapés ?

Nous sommes dans un entonnoir. Les Collectivités Territoriales sont étranglées par l'Etat. La dette de l'Etat s'élève aujourd'hui à près de 2 200 milliards d'euros ! »

***Monsieur SEGURET :** « Monsieur THOREL, quelles sont vos propositions pour augmenter l'Épargne nette ? »

***Monsieur THOREL :** « Il faut agir sur les deux leviers : dépenses et recettes. Réduire les dépenses ...- C'est ce que nous faisons interrompt Monsieur SEGURET- et augmenter les recettes et pour ce faire, si nécessaire, on augmenterait les impôts. »

***Monsieur RASSE :** « Pendant 7 ans, les impôts n'ont pas été augmentés. Et quand on a augmenté vous avez vivement critiqué. »

***Monsieur THOREL :** « Oui mais vous avez augmenté trop d'un coup .»

***Monsieur le Maire :** « Sauf que grâce aux mesures prises les familles les plus modestes (650) ont été épargnées et ont vu leurs taxes baissées. »

***Monsieur SEGURET :** « En outre, « on » veut supprimer la taxe d'habitation avec certes une compensation...mais chaque année ? Il ne resterait, in fine, que la taxe foncière sur le bâti. »

***Monsieur le Maire :** « La dotation au niveau de la Métropole est passée initialement de 60€ par habitant à 10€ par habitant aujourd'hui. »

***Monsieur FERRARI :** « Nous subissons donc la Métropole. »

***Monsieur le Maire :** « Pas du tout. Nous subissons l'Etat...aussi bien la Métropole que les communes ...Baisse drastique des dotations. Or, les travaux d'entretien voirie, tous les aménagements structurants...sont très onéreux et sans la Métropole, nous ne serions pas en mesure de faire. »

Le débat étant clos, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal, approuve le Budget Primitif 2017 excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, FERRARI, GIMENES, LE ROY et M. BOTTIN (absent, ayant donné procuration à Monsieur THOREL) qui votent contre.*

4. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

| <i>Nature de la délégation</i> | <i>Décisions prises</i> |
|---|--|
| Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux | |
| Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum | |
| Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires | CONTRAT DE PRET : Après de la Caisse des Dépôts et Consignations N° 62019 Montant : 584.000€ Durée : 20 ans Date de signature : 20 mars 2017 |

| | |
|--|--|
| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget | |
| Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans | |
| Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes | |
| Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux | |
| Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières | Renouvellement de 6 concessions dont (4 enfeux à 1 place + 1 caveau au nouveau cimetière village + 1 columbarium au cimetière du Mas) + 1 délivrance de concession 1 enfeu au nouveau cimetière village) |
| Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges | |
| Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € | |
| Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts | |
| Fixer, dans les limites de L'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes | |
| Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement | |
| Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme | |

| | |
|--|--|
| <p>Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget</p> | |
| <p>Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion</p> | |
| <p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€</p> | |
| <p>De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local</p> | |
| <p>Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial</p> | |
| <p>Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme</p> | |
| <p>Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune</p> | |

| | |
|--|--|
| <p>Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour la période suivante : <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} au 30 avril 2017 : 2 vacations. - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour la période suivante : <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} au 30 avril 2017 : 2 vacations. - Recrutement d'un agent en CDD pour « remplacement d'un agent indisponible » du : <ul style="list-style-type: none"> - 18 février 2017 au 15 mars 2017. - 16 mars 2017 au 16 avril 2017. - Mise en stage d'un agent en Contrat Emploi Avenir depuis 3 ans - à compter du 1^{er} mars 2017. |
|--|--|

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Le conseil municipal prend acte de la synthèse.

Levée de séance : 20h 15.

Questions diverses :

***Monsieur LE ROY :** « La levée de séance se fait avant les questions diverses ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui. »

***Monsieur LE ROY :**

1 – Boite à livres : « Toutes nos félicitations à Isabelle DELORAINE pour cette initiative. Qui va gérer, qui va contrôler dans l'hypothèse de dépôts de revues tendancieuses ? »

***Madame DELORAINE :** « Merci beaucoup. Ça fait plaisir. Les dames de la Bibliothèque veulent bien gérer. »

***Madame COLOCCI :** « Il serait bien aussi de remercier Monsieur SALLES qui a fabriqué cette boite à livres et Madame Cécile CIARAMITARO, qui a fort joliment décoré. »

2- Boucle magnétique au niveau du feu rouge en bas du chemin du Moulin : elle a été réparée.

3 – Combien ont coûté les oiseaux de Pari RAVAN ?

***Monsieur le Maire :** « 3 340, 00€ sachant que seulement les matériaux ont été facturés. »

***Monsieur THOREL :** « La Maire de Gattières s'est mieux débrouillée que vous. J'ai vu dans leur bulletin municipal que les oiseaux avaient été offerts par Pari RAVAN. »

***Madame COLOCCI :** « Gattières en a quatre : deux petits et deux grands...ça m'étonnerait que rien n'ait été facturé. Nous nous renseignerons. »

4- Changements de date des Commissions d'Urbanisme

Monsieur LE ROY rappelle que pour ces réunions, les lundis avaient été arrêtés. « Et là, la prochaine commission a été fixée un vendredi et ni Monsieur THOREL ni moi-même, ne sommes disponibles. Ne pourrait-on pas l'avancer d'une semaine ? »

***Monsieur SEGURET :** « Le lundi tombait le lundi de Pâques et une semaine avant, les dossiers n'auraient pas été prêts. »

***Monsieur THOREL :** « En plus un vendredi après –midi précédant le weekend pascal. »

***Monsieur le Maire :** « Nous allons voir pour déplacer la date. Je vous remercie. Bonne soirée. »

Monsieur Jean-Michel SEMPERE,

Maire de Saint-Jeannet

